



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HAUTE MAURIENNE VANOISE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 septembre à 20h30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni au siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.

La convocation a été envoyée en date du 03 septembre 2019.

Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Votant
Roland AVENIERE		x		
Gabriel BLANC		x		
Patrick BOIS	x			
Jean-Marc BUTTARD	x			
Sabine CHEVALLIER	x			
Christian CHIALE	x			
Gilles MARGUERON		x excusé		
Jocelyne MARGUERON	x			
Alain MARNEZY	x			
Jacqueline MENARD	x			
Jean-Claude RAFFIN	x			
Jérémy TRACQ		x	Denise MELOT	
Elisabeth BLANC	x			
Christian SIMON	x			
Daniele CARION	x			
Paul CHEVALLIER		x excusé		
Annick DARIER		x excusée		
Philippe DELHOMME	x			
Maryline DUVAL	x			
Catherine JORCIN	x			
Cosimo LOTESORIERE	x			
Denise MELOT	x			
Pierre-Louis REMY	x			
Raymond ROSSET		x	Sabine CHEVALLIER	
Olga TONINI	x			

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
25	18	7	2	20

Monsieur Philippe REYMOND a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1 – DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ Présentation de la structure CIAS HVM

Une présentation générale de la structure CIAS est faite en séance par Karen LONGUEVILLE, Responsable du CIAS (principes du CIAS, missions et compétences, organisation de la gouvernance politique et opérationnelle).

2 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

• Installation du Conseil d'administration et élection du Vice-président du CIAS HVM

1. Installation du Conseil d'administration

Monsieur le Président rappelle les délibérations de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise du 03 avril et du 05 juin 2019 fixant le nombre d'administrateurs du CIAS et élisant les membres élus issus du Conseil communautaire.

Il présente l'arrêté du Président de la CCHMV désignant les membres nommés appelés à siéger au Conseil d'administration.

Monsieur le Président appelle nominativement chaque membre élu ou nommé et déclare installés dans leur fonction de membre du Conseil d'administration du CIAS Haute Maurienne Vanoise Mesdames et Messieurs :

Membres élus issus du Conseil communautaire :

MARNEZY	Alain	Présent
BUTTARD	Jean-Marc	Présent
MARGUERON	Jocelyne	Présente
MENARD	Jacqueline	Présente
BOIS	Patrick	Présent
RAFFIN	Jean-Claude	Présent
CHEVALLIER	Sabine	Présente
AVENIERE	Roland	<i>Absent</i>
CHIALE	Christian	Présent
MARGUERON	Gilles	<i>Absent</i>
TRACQ	Jérémy	<i>Absent</i>
BLANC	Gabriel	<i>Absent</i>

Membres nommés désignés :

NOM	Prénom	Représentant	
ROSSET	Raymond	Maurienne Seniors	<i>Absent</i>
TONINI	Olga	Club des Aînés Ruraux de Modane	Présente
CARION	Danièle	Les Restos du Cœur - Antenne de Modane	Présente
DARIER	Annick	Secours Catholique	<i>Absente</i>
REMY	Pierre-Louis	Les Ateliers de Maurienne	Présent
MELOT	Denise	Membre du CCAS de Bessans	Présente
BLANC	Elisabeth	Membre du CCAS de Val-Cenis	Présente
DUVAL	Maryline	Membre du CCAS de Villarodin-Bourget	Présente
DELHOMME	Philippe	Membre du CCAS de Villarodin-Bourget	Présent
JORCIN	Catherine	Membre du CCAS de Val-Cenis	Présente
LOTESORIERE	Cosimo	Croix Rouge Française - Antenne Locale Maurienne	Présent
CHEVALLIER	Paul	Membre Club Aînés Lanslevillard	<i>Absent</i>

2. Election du Vice-président

Monsieur le Président rappelle les articles R 123-27 et L 123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles stipulant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-président ».

Le Vice-président pourra remplacer le Président en cas d'absence et recevoir dudit Président ou du Conseil d'administration des délégations de pouvoirs et/ou signature.

Selon la réglementation, un seul Vice-président est élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du Vice-président et invite les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature.

Monsieur Jean-Marc BUTTARD est candidat.

Il est procédé à l'élection du Vice-président du CIAS Haute Maurienne Vanoise ; le vote se déroule à bulletin secret.

Au terme du scrutin, les résultats sont les suivants :

a-Nombre de membres du Conseil d'administration présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de votants : 20

c-Nombre de suffrages déclarés blanc ou nuls : 04

d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 16

e-Majorité absolue : 9

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, par 16 voix POUR, est proclamé Vice-président du CIAS Haute Maurienne Vanoise et immédiatement installé.

- **Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au bénéfice du Président ou à défaut du Vice-président**

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, Monsieur le Président rappelle l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président.

Considérant que les délégations de pouvoirs organisent un transfert de compétences et que les décisions sont alors considérées comme étant prises par le délégataire au nom du Conseil d'administration et qu'il revient donc au Conseil d'administration de délibérer sur les délégations consenties,

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Délègue** au bénéfice du Président ou à défaut du Vice-président, en cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté du Président, et pour la durée de leur mandat, les pouvoirs de :
 - o Prendre toute décision engageant une participation financière du CIAS à hauteur d'un montant maximal de 25 000 € HT sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget concerné ;
 - o Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
 - o Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - o Exercer au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui ;
- **Rappelle** que le Président ou à défaut le Vice-président devront, à chaque séance du Conseil d'administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation ;
- **Prend acte** que les décisions prises par le Président ou à défaut le Vice-président dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.

• Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration

Monsieur le Président précise à l'assemblée que l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration du CIAS Haute Maurienne Vanoise, établissement public administratif intercommunal, sont régis par :

- Les articles L 123.4 à L 123.9 et R 123.1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Les statuts du CIAS Haute Maurienne Vanoise adoptés par le Conseil communautaire de la CCHMV,
- Le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration (article 3.4 des statuts du CIAS Haute Maurienne Vanoise).

Le Conseil d'administration,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu les modifications à apporter à la demande de l'assemblée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration.

• Composition et élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Président rappelle que le CIAS est un établissement public administratif intercommunal conformément à l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et que en référence au CASF, au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être constitué une Commission d'appel d'offres pour *les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.*

Dans ces conditions, Monsieur le Président expose que pour un établissement public la Commission d'appel d'offres se compose comme suit : la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, Président de la commission + 5 membres titulaires.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il expose également qu'à l'exception de son Président tous les membres titulaires et suppléants sont élus par et parmi les membres du Conseil d'administration et que cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection des membres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Monsieur le Président présente la liste des candidats issus de l'assemblée délibérante et demande de délibérer.

Le Conseil d'administration,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Après avoir pris connaissance de la liste de candidats ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'exprime** en faveur de la liste entière suivante qui compose désormais la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Jacqueline MENARD Jocelyne MARGUERON Philippe DELHOMME Cosimo LOTESORIERE Patrick BOIS
Membres suppléants	Maryline DUVAL Denise MELOT Alain MARNEZY Pierre-Louis REMY Jean-Claude RAFFIN

- **Conventions**

- **Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - CIAS HMV / Etat**

Monsieur le Président rappelle l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pose les principes généraux de la télétransmission qui permettent aux collectivités et aux établissements publics de recourir à des dispositifs de télétransmission garantissant simultanément et en toute sécurité l'identification et l'authentification de la structure émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux.

Construit pour être en totale conformité avec ces exigences légales, le dispositif ACTES permet aux collectivités et aux établissements publics de transmettre par voie électronique et sécurisée, les actes simples (délibérations, arrêtés, conventions, décisions) accompagnées des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

Cette procédure est obligatoire à compter du 01 janvier 2015 et doit faire l'objet de la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le Département de la Savoie.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la télétransmission des actes ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Préfecture de Savoie et à passer commande auprès d'un opérateur pour la mise en œuvre du dispositif.

- **Assurances - période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 - CIAS HMV / CCHMV**

Considérant la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise à compter du 1^{er} septembre 2019 en vertu de la délibération de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise du 03 avril 2019 et le transfert de l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise au Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise à compter de cette date,

Considérant qu'il est nécessaire que le personnel, les biens et activités du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise soient assurés à partir du 1^{er} septembre 2019,

Considérant que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise assurait déjà une grande partie des biens, personnel et activités liés à sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que les marchés d'assurances passés par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise arrivent à échéance au 31 décembre 2019,

Monsieur le Président présente le projet de convention d'assurances entre la CCHMV et le CIAS pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

La convention proposée vise à acter le principe et les modalités selon lesquels la CCHMV continue, en vertu des contrats d'assurances en cours et dans un souci de simplification administrative, d'assurer pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise les activités, biens et agents du CIAS pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019, date d'échéance des contrats de la CCHMV.

Il est entendu que la CCHMV et le CIAS s'organiseront par le biais d'un groupement de commandes pour consulter et attribuer, de manière mutualisée et coordonnée, leurs marchés d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'assurances entre la CCHMV et le CIAS pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019.

- **Constitution d'un groupement de commandes pour la consultation, passation et exécution des marchés d'assurances CCHMV / CIAS HMV / CCAS de Modane**

Considérant que les marchés d'assurances passés par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise arrivent à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant que, dans un souci d'optimisation financière et technique, de mutualisation des moyens de consultation, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise et le CCAS de Modane (pour la résidence autonomie) souhaitent s'associer pour consulter des prestataires pour leurs marchés d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Président présente le projet de groupement de commandes entre la CCHMV, le CIAS et le CCAS de Modane pour la consultation, la passation et l'exécution des marchés d'assurances.

Le projet de convention de groupement de commandes désigne le Président de la CCHMV en qualité de coordonnateur du groupement chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature des marchés correspondant, à leur notification et leur exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement aura pour missions dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'analyse des offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Rédiger le rapport de présentation des marchés,
- Signer et notifier le marché pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne,
- Assurer l'exécution technique et administrative du marché pour le compte de l'ensemble des membres du groupement

La Commission d'analyse des offres du groupement sera celle du coordonnateur, soit celle de la CCHMV. Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la consultation et passation des marchés sont supportés intégralement par le coordonnateur et ne sont pas refacturés aux membres du groupement.

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution financière et du règlement de dépenses correspondantes aux prestations exécutées pour son compte conformément aux détails et montants précisés dans l'acte d'engagement commun. Le prestataire retenu facturera donc directement à chaque membre du groupement les dépenses lui incombant conformément aux détails et montants des prestations réalisées pour chaque membre du groupement et précisés dans l'acte d'engagement commun.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de groupement de commandes entre la CCHMV, le CIAS et le CCAS de Modane pour la consultation, passation et exécution des marchés d'assurances ;
- **Désigne** le Président de la CCHMV, pouvoir adjudicateur, en qualité de coordonnateur du groupement ;
- **Valide** le projet de convention de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes entre la CCHMV, le CIAS et le CCAS de Modane pour la consultation, passation et exécution des marchés d'assurances.

o Occupation des locaux communaux ou communautaires - CCHMV / Communes / CIAS HMV dans le cadre de l'exercice des compétences Enfance et Jeunesse

Monsieur le Président rappelle que pour assurer l'exercice des compétences Enfance et Jeunesse et notamment l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires, la CCHMV s'appuyait sur les communes pour la mise à disposition de locaux communaux.

L'exercice des compétences étant transféré au CIAS depuis le 1^{er} septembre 2019, le CIAS compte également s'appuyer et occuper des locaux communaux ou appartenant à la CCHMV pour assurer l'organisation des accueils Enfance et Jeunesse ou la mise en œuvre d'actions diverses en lien avec ses compétences et sa politique Enfance Jeunesse.

Dans ce cadre, Monsieur le Président présente les projets de conventions d'occupation et d'utilisation de locaux entre le CIAS et les communes membres de la CCHMV ou la CCHMV elle-même.

Il présente les grands principes d'occupation et de répartition des charges retenus :

- **Charges liées aux locaux**

TRAVAUX / ENTRETIEN	FINANCEMENT PAR	REALISATION PAR
Entretien courant - menues réparations des locaux par exemple : petites interventions sur installations de plomberie, chauffage, électricité, huisseries intérieures/extérieures et luminaires	Commune	Commune
Entretien des espaces verts et voiries extérieurs	Commune	Commune
Déneigement et salage des accès	Commune	Commune
Entretien Façades	Commune	Commune
Travaux de réparation ou de modification des lieux portant sur le bâtiment y compris ceux rendus nécessaires par le respect des normes de sécurité et d'accessibilité	Commune	Commune
Entretien/ Remplacement Matériel et Equipements spécifiques liées à la restauration sauf meubles fixes Entretien / Remplacement Mobilier : tables chaises	CIAS	CIAS
Petits travaux demandés par le CIAS nécessaires au fonctionnement de ses accueils de type : installations de prises électriques complémentaires, suppressions petites séparations, installation d'étagères fixes, ...	Sur accord de la Commune Réalisation et financement à discuter entre les parties au cas par cas	
Travaux suite dégâts ou désordres commis par le CIAS dans le cadre de ses accueils	Réalisation et financement à discuter entre les parties et assurances au cas par cas	
SUIVI / ENTRETIEN SECURITE	FINANCEMENT PAR	REALISATION PAR
Visites régulières de contrôle liée à la sécurité des locaux : installations électriques ou extincteurs, plans d'évacuation...	Commune	Commune
Visite de la Commission de sécurité	Commune	Commune Avec avis à transmettre au CIAS

MENAGE	FINANCEMENT PAR	REALISATION PAR
Locaux dédiés à accueils périscolaires / mercredis	CIAS Personnel en propre Agent technique OU Refacturation Frais Femme de ménage de la Commune	Commune (si personnel communal mobilisé) OU CIAS en direct selon les locaux
Locaux utilisés pour les accueils extrascolaires (vacances)	CIAS Personnel ou Prestataire extérieur en propre OU Refacturation Frais Femme de ménage de la Commune	Commune (si personnel communal mobilisé) OU CIAS en direct selon les locaux
Locaux communaux utilisés ponctuellement : gymnase, salle des fêtes...	Commune	Commune

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	FINANCEMENT PAR
Fluides : électricité, eau, gaz, chauffage	Commune
Impôts et taxes de toute nature	Commune
Charges éventuelles de copropriété	Commune

Pour les salles des fêtes et gymnases, l'occupation des locaux par le CIAS est ponctuelle et entièrement gratuite et peut faire l'objet de convention distincte propre à chaque commune.

Certains locaux occupés sont situés dans les écoles ; dans ce cadre la convention est tripartite et signée avec la direction de l'école également.

Pour certains locaux, le CIAS doit procéder à une réservation préalable.

Pour d'autres locaux, en raison de leur nécessité pour l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires, la réservation est de fait actée sur des jours, horaires et périodes prédéfinis dans la convention.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Valide** les principes d'occupation par le CIAS de locaux communaux ou communautaires nécessaires à l'exercice de ses compétences Enfance et Jeunesse dont les principes financiers et de prise en charge des frais liées aux locaux ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer des conventions d'occupation de locaux et leurs avenants éventuels en lien, avec les communes de Saint-André, Le Freney, Fourneaux, Modane, Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Val-Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc ou avec la CCHMV.

o **Mise à disposition de véhicules CCHMV / CIAS HMV**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'afin de faciliter le fonctionnement des services, d'optimiser les moyens entre le CIAS et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et de faciliter l'entretien et le suivi des véhicules par les services de la CCHMV, l'ensemble des véhicules utilisés par les services du CIAS restent propriété de la CCHMV.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mise à disposition des véhicules de la CCHMV dans le cadre du fonctionnement et des activités du CIAS.

Sous réserve du respect de conditions d'utilisation et de réservation précisées dans la convention, les agents et membres du Conseil d'administration du CIAS peuvent utiliser les véhicules de la CCHMV dans le cadre des activités et missions du CIAS.

Ce projet de convention est valable à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée indéterminée.

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition des véhicules entre la CCHMV et le CIAS Haute Maurienne Vanoise ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- **Transfert des conventions, contrats et marchés publics en cours entre la CCHMV et le CIAS HMV relatifs à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 03 avril 2019 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il rappelle l'article L 123-4-1 du CASF modifié par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 précisant que lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées de plein droit.

De ce fait, le CIAS se substitue de plein droit à la CCHMV pour l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » dont l'organisation et la gestion des actions et services suivants :

- Coordination et élaboration des contrats territoriaux Petite Enfance/Enfance/Jeunesse,
- Accueils de loisirs, garderies, activités périscolaires et extrascolaires et restauration scolaire pour les enfants de 3 à 11 ans du territoire,
- Accueils de loisirs et activités périscolaires et extrascolaires pour les jeunes de 11 à 17 ans du territoire,

- Actions d'information, de prévention, d'insertion et d'accompagnement des jeunes de 11 à 25 ans,
- Actions d'animation et de soutien à la parentalité,
- Structure Information Jeunesse,
- Service de Transport à la Demande Je Dis Bus.

Dans ces conditions, les contrats, conventions et marchés publics établis par la CCHMV dans le cadre et pour le fonctionnement de ces actions et services, en cours au 1^{er} septembre 2019, date de création du CIAS, doivent être transférés au CIAS et seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants ou cosignataires sont informés de la substitution de personne morale (remplacement de la CCHMV par le CIAS Haute Maurienne Vanoise) par courrier ou voie d'avenant au contrat ou à la convention.

Les avenants éventuels porteront sur le changement de pouvoir adjudicateur passant de la CCHMV au CIAS. Les autres clauses des marchés et conventions restent inchangées.

Certains contrats feront l'objet d'un simple courrier de notification de la part de la CCHMV informant le prestataire du changement de pouvoir adjudicateur du contrat.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** du transfert au CIAS Haute Maurienne Vanoise des contrats, conventions et marchés publics en cours ayant trait à l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de la CCHMV ;
- **Autorise**, Monsieur le Président, à notifier, pour les contrats, marchés et conventions en cours, la substitution de personne morale et le changement de cocontractant ainsi que la signature d'un avenant de substitution tripartite le cas échéant, entre la CCHMV, le CIAS et le cocontractant, sans que la substitution de personne morale n'entraîne un quelconque droit à indemnisation ou à résiliation pour le cocontractant concerné.

❖ **Finances**

- **Création du budget « CIAS HMV » à compter du 1^{er} septembre 2019**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération de la CCHMV du 03 avril 2019 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Haute Maurienne Vanoise à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il expose qu'afin de tracer les flux financiers et les opérations d'ordre liés aux missions du CIAS HMV, il y a lieu de créer un budget propre au nouvel établissement, budget dénommé « CIAS ».

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de créer un budget « CIAS » soumis à la nomenclature M14 CCAS et non assujetti à la TVA.
- **Vote du budget primitif principal 2019 « CIAS HMV »**

Le Conseil d'administration,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif principal 2019 du CIAS s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **371 440.00 euros** en section de **fonctionnement** et de **8 948.00 euros** en section d'**investissement**.

Le budget vaut pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

- **Maintien des tarifs et des règlements intérieurs des services Enfance et Jeunesse**

Monsieur le Président rappelle les règlements intérieurs et les grilles tarifaires des accueils et activités des services Enfance et Jeunesse approuvés par la CCHMV le 05 juin 2019. Ces grilles tarifaires prenaient en compte les nouveaux sites d'accueil intégrés à la rentrée scolaire 2019/2020 et tendent vers une harmonisation à l'échelle de tout le territoire intercommunal.

Afin d'assurer une continuité dans l'organisation et le fonctionnement des accueils à la charge du CIAS depuis le 1^{er} septembre 2019, Monsieur le Président propose de maintenir les règlements intérieurs et les tarifs en vigueur des services Enfance et Jeunesse.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le maintien des règlements intérieurs et des grilles tarifaires des services Enfance et Jeunesse.

- **Maintien du tarif et du règlement intérieur du service de portage de repas à domicile**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le service de portage de repas à domicile mis en place par la CCHMV et assuré depuis le 1^{er} septembre 2019 par le CIAS. Il présente les tarifs du service approuvés en Conseil communautaire le 10 janvier 2018 et le règlement de fonctionnement du service.

Le tarif public pour le service de portage de repas à domicile a été fixé à 11.80 € TTC pour un repas + pain à compter du 1^{er} février 2018.

Afin d'assurer une continuité du service, Monsieur le Président propose de maintenir le tarif en cours et le règlement de fonctionnement à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le tarif pourra être réévalué chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'actualisation annuelle des prix du fournisseur de repas dans le cadre du marché en cours avec le Centre Hospitalier de Modane, reconduit à ce jour jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le maintien du tarif du service de portage de repas à domicile à destination des personnes âgés ou convalescentes ;
- **Approuve** le maintien du règlement de fonctionnement du service.

- **Maintien du tarif et du règlement intérieur pour le service de transport à la demande « Je Dis ! Bus »**

Monsieur le Président présente le service de transport à la demande « Je Dis ! Bus » mis en place par la CCHMV et assuré depuis le 1^{er} septembre 2019 par le CIAS. Il présente le tarif du service approuvé en Conseil communautaire le 05 décembre 2018 et le règlement de fonctionnement du service.

Le tarif public a été fixé à 3 € TTC pour un aller ou aller-retour à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin d'assurer une continuité du service, Monsieur le Président propose de maintenir le tarif en cours et le règlement de fonctionnement à compter du 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le maintien du tarif du service de transport à la demande « Je Dis ! Bus » ainsi que le règlement de fonctionnement du service.

❖ **Ressources humaines**

- **Approbation du tableau des effectifs permanents et non permanents du CIAS HMV au 1^{er} septembre 2019**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la proposition de tableau des effectifs permanents du CIAS Haute Maurienne Vanoise,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, au 1^{er} septembre 2019, le tableau des effectifs permanents du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne ;
 - **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au chapitre 012.
- **Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent**

Monsieur le Président rappelle que le recrutement d'un agent contractuel est possible pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un autre agent contractuel :

- Exerçant à temps partiel
- Indisponible en raison :
 - de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale.
 - de l'accomplissement de service civil ou national, du maintien ou rappel sous les drapeaux, de la participation à des activités de réserves.
 - de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3-1° et 3 2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS Haute Maurienne Vanoise ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois ;
OU
 - à un accroissement saisonnier d'activité. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3-2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois pendant une période de douze mois ;
OU
 - au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
 - **Charge** Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions, leur expérience et de leur profil ;
 - **Précise** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés ;
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la collectivité.
 - **Indique** que la présente délibération vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement ;
 - **Décide** d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 des budgets du CIAS ;
 - **Autorise** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à la présente délibération.
- **Mise en place d'un régime indemnitaire à titre transitoire pour les agents mutés ou nouvellement recrutés par le CIAS HMV**

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des personnels transférés au CIAS Haute Maurienne Vanoise est réputé relever de ce dernier, dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les siennes auprès de son précédent employeur. Les dispositions de l'article L 5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales lui sont applicables.

Dès lors, à la date du transfert, soit le 1er septembre 2019, les agents transférés au CIAS Haute Maurienne Vanoise conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Le nouveau régime indemnitaire du CIAS Haute Maurienne Vanoise sera élaboré, après consultation du Comité technique.

Toutefois, des difficultés se posent dans la mesure où pour tous les agents mutés et nouvellement recrutés, aucun régime indemnitaire ne leur est actuellement applicable. Cette situation est particulièrement pénalisante et est susceptible de faire obstacle à la continuité des services.

Ainsi, compte tenu des délais nécessaires à l'élaboration d'un nouveau régime indemnitaire, il est proposé d'appliquer aux agents mutés et nouvellement recrutés, à titre transitoire, dès que la présente délibération sera exécutoire et jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, le régime indemnitaire qui était en vigueur au 31 août 2019 pour le personnel de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire ;

Vu la délibération 2019-42 de la CCHMV du 03 avril 2019 créant le CIAS HMV ;

Vu les délibérations de la CCHMV instaurant le régime indemnitaire ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide**, qu'à titre transitoire, le régime indemnitaire applicable aux agents mutés au CIAS Haute Maurienne Vanoise et nouvellement recrutés par lui sera, dans l'attente de la mise en place du nouveau régime indemnitaire, celui qui était en vigueur au 31 août 2019 à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise fixé par la délibération 2019-90 de la CCHMV en date du 05 juin 2019 ;
- **Décide** que la présente délibération sera applicable dès qu'elle sera exécutoire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019, date à laquelle le nouveau régime indemnitaire du CIAS Haute Maurienne Vanoise sera mis en œuvre par une nouvelle délibération du Conseil d'administration prise après avis du Comité technique.

- **Modalités d'application du temps partiel à titre transitoire**

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel, après avis obligatoire du Comité technique. Il est rappelé que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur autorisation en fonction des nécessités de service. L'initiative en revient à l'agent qui en formule la demande auprès de l'autorité territoriale.

Compte tenu des délais nécessaires à l'instauration d'un régime de temps partiel par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise nouvellement créé et afin d'assurer la continuité du service public et la bonne organisation des services, il est proposé, à titre transitoire, de fixer les modalités d'application du temps partiel au sein de l'établissement.

Les nouvelles conditions d'application du temps partiel au sein du CIAS Haute Maurienne Vanoise seront définies, après consultation du Comité technique.

Ainsi, l'ensemble des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise se verrait appliquer, dès que la présente délibération serait exécutoire et jusqu'au 30 novembre 2019 au plus tard, les modalités d'application du temps partiel actuellement applicables aux agents de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

- Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas au taux de 50 %, 60%, 70%, 80%, 90% du temps complet. La durée des autorisations est fixée à six mois. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de

trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir à la demande de l'agent dans un délai de deux mois.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale).

Le Conseil d'administration,

Vu les articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2017-179 du 04 octobre 2017 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise relative à l'instauration du temps partiel et ses modalités d'exercice,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** qu'à titre transitoire et afin d'assurer la continuité du service public, seront appliquées les modalités d'exercice du temps partiel actuellement en vigueur à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ;
- **Dit** que la présente délibération sera applicable dès qu'elle sera exécutoire et au plus tard jusqu'au 30 novembre 2019, date à laquelle les modalités d'exercice du temps partiel du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise pourront être mises en œuvre, après avis du Comité technique.

• Mise à disposition de personnel par les communes de Modane et de Fourneaux - Conventions Communes / CIAS H MV

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du service Enfance, des agents de la commune de Modane et de la commune de Fourneaux sont mis à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale afin d'assurer les fonctions d'animatrice enfance et d'agent de service.

Monsieur le Président propose de conclure des conventions avec lesdites communes définissant les modalités administratives et organisationnelles des mises à disposition.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les projets de conventions de mise à disposition de personnel,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le principe de la mise à disposition de personnel ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les communes de Modane et de Fourneaux.

Fait à Modane, le 14 octobre 2019

Philippe REYMOND, Directeur général des services

Le Président
Christian SIMON